



Ville de Decize
Hôtel de Ville
32 rue de la République
BP 71 58301 DECIZE Cedex

MISSIONS D'ÉLABORATION D'UN DOCUMENT DE GESTION POUR LE SITE CLASSÉ DE LA PROMENADE DES HALLES DE DECIZE



**PLAN DE GESTION
PROMENADE DES HALLES
Decize**

**– NOTE DE SYNTHÈSE 1 – commission CDNPS
Juin 2021**

Groupement



·DAMEE, VALLET & Associés·
Paysagistes concepteurs
(Mandataire)



·PHYTOCONSEIL·
Ingénierie Végétale



·DIVERSCITÉS·
Écologie



ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS

CONTEXTE DE LA MISSION

La mission concerne l'élaboration d'un plan de gestion sur le site classé de la promenade des Halles de Decize, Nièvre (58).

Cette promenade plantée d'un double alignement de platanes et de tilleuls sur 915 mètres de long connaît un vieillissement de ses structures arborées. Ce phénomène conduit à des chutes dangereuses d'arbres et des abattages de prévention sans vision globale ni stratégie de renouvellement. Cette situation problématique d'un point de vue sécuritaire a mené également à la fermeture de la promenade au public.

Les servitudes liées aux protections des sites classés, la lourdeur des démarches administratives nécessaires pour les travaux de gestion courants, la mise en sécurité, la pérennisation et valorisation du patrimoine végétal, la préservation des qualités écologiques, le souhait de réouverture de la promenade imposent à la Mairie de Decize de mener une réflexion prospective sur la transformation de cet espace au charme indéniable. Le présent dossier permettra de s'interroger sur les questions suivantes :

- *Comment rénover les alignements sans dénaturer le caractère historique de la promenade dans un plan de gestion de moyen à long terme (6 à 10 ans) ?*
- *Quels travaux préconiser sans perturber les milieux naturels (espèces floristiques et faunistiques protégées) ? Quelles sont ces espèces, des espèces saproxyliques sont-elles présentes, dans ce cas quelles mesures prendre ?*
- *Comment préserver et valoriser l'héritage historique de la promenade parmi l'ensemble des aménagements qui ont transformé le site depuis la fin du XVIII^{ème} siècle ? Quelle authenticité historique des vestiges et quelle cohérence avec notre époque et ses usages ?*
- *Comment intégrer cet espace dans l'articulation du tissu urbain de la ville de Decize : visibilité, accessibilité, sécurité ? et à plus grande échelle, d'un point de vue environnemental, à sa trame verte et bleue ?*
- *Comment concilier la préservation des arbres et le maintien des occupations & fonctions actuelles attenantes (aires de stationnement en bordure, piétinement, voirie d'accès aux équipements, activités festives temporaires, ...)?*

MÉTHODOLOGIE

La démarche de plan de gestion nous permet de considérer les aménagements - qui rentreront dans le cadre de scénario de recompositions - non plus comme la définition d'un projet figé, mais comme l'amorce d'un processus en marche à même de faire évoluer le site sur une échelle de temps appropriée à chaque décision.

Ces actions seront nécessairement échelonnées dans le temps : à court, moyen et plus long terme, par la mise en place d'un processus de gestion sur un plan pluriannuel, à même de rénover progressivement les alignements & par des propositions de travaux plus structurels. Nous avons conscience que l'ébauche de solutions pour améliorer la qualité des situations et des promenades fait partie intégrante d'un processus de réflexion partagée.

Il s'agit donc pour nous de porter aujourd'hui un regard réaliste, objectif et sensible sur les conditions nécessaires à l'amélioration de ces espaces publics et privés dans un site patrimonial touristique.

Le présent rapport correspond à une note de synthèse qui porte sur :

- **La phase 1 du dossier : Diagnostic, enjeux, première ébauche de stratégie.** Elle vise à présenter le diagnostic historique, paysager, arboricole et écologique du site, énoncer les enjeux et les orientations préconisées, pour le mettre en débat avec le Maître d'Ouvrage (MOA).

La suite de l'étude se poursuivra avec :

- **La phase 2 du dossier : Enjeux, stratégie détaillée, et pré-programme de phasage et d'actions.** Elle vise à présenter les enjeux et les orientations préconisées à l'issue des débats, énoncer un programme d'actions et proposer une stratégie prospective globale.

- **La phase 3 du dossier : Projet de plan de gestion : phasage et actions détaillées.** Elle vise à développer le programme d'action, proposer un phasage des travaux, les principaux objectifs de gestion et d'entretien, présenter les coûts de chaque phase de travaux.

Deux ateliers participatifs sont prévus :

- Le premier lors de la première phase 1 d'élaboration du diagnostic
- Le deuxième pendant la phase 2 d'élaboration du plan de gestion pour définition des orientations avec le conseil citoyen.

PRÉSENTATION DE LA PROMENADE DES HALLES

Le site classé de la promenade des Halles (superficie de 5 ha, linéaire de 920 mètres) est situé au nord du centre-ville de la ville de Decize, dans le département de la Nièvre. Cette promenade s'étend depuis la place du Champ de Foire et aboutit à la pointe des Halles, extrémité à la confluence de la Loire et de l'Aron.

Le site inscrit des Halles, s'étend sur 21 ha env. et comprend un quartier résidentiel, la promenade classée des Halles plantée et un espace dédié aux équipements communaux, culturels et touristiques. La topographie suit un profil en long globalement plat.

Au Sud de la promenade, le quartier présente un tissu urbain moyennement dense et borde la Loire. Il est composé d'un quartier mixte majoritairement pavillonnaire avec quelques habitats collectifs, d'équipements (cinéma, médiathèque, centre social et culturel) et d'activités (entreprises, magasins). Au Nord de la promenade, longeant la vieille Loire et l'Aron, de larges équipements sportifs (stade, piscine, tennis), de loisirs (camping et stade nautique) occupent les rives de la vieille Loire et de l'Aron.

La promenade, en position centrale est composée de trois allées piétonnes et est plantée d'un double alignement d'arbres de grand développement (platanes et tilleuls) dépérissants. Elle est longée par la rue Marcel Merle qui dessert les équipements et offre des places de stationnement sur son linéaire. La promenade des Halles a été classée en 1932 au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les Monuments Naturels et les Sites pour son intérêt paysager et historique. Elle a été créée à la fin du XVIIIème siècle et prolongée en 1810 sur un bras abandonné de la Loire, modifiée et complétée jusqu'en 1921.



I. ANALYSE HISTORIQUE / LES GRANDES ÉTAPES D'ÉVOLUTION DU SITE

ORIGINE

UNE ZONE INONDABLE POUR LES PÂTURAGES COMMUNAUX

De 1581 à 1771



Carte de Cassini (1750)

Les parcelles inondables dites les Halles, ayant peu de valeur agricole et appartenant au Duc du Nivernais sont laissées en pacages «communaux» depuis 1581.

Le platane :

Les principales espèces sont :

- *Platanus orientalis*, originaire d'Asie mineure et introduit en Grande-Bretagne en 1561,
- *Platanus occidentalis*, venant d'Amérique du Nord et importé en Europe en 1636,
- *Platanus x acerifolia* ou Platane commun ou Platane à feuille d'Erable. Il serait un hybride fertile des deux autres, obtenu probablement par croisement spontané, vers 1663.

GENÈSE

UNE PROMENADE PLANTÉE DE LA PLACE DES HALLES

JUSQU'À LA POINTE DES HALLES

1771-1920



Etat-major : entre 1825 et 1866

Sources : Carte : Geoportail©ign
Données historiques : Etude de Rocher Rouge de 2012

En 1771, plantation par la commune de 69 rangées de platanes soit 276 arbres grâce à une dotation du Roy contre travaux pour aider les populations face à une disette.

À la suite des plantations de 1771, les terrains des Halles sont cédés par le Duc de Nivernais à la commune de Decize (décision de 1777). L'axe de la promenade sera ensuite complété et ralongé.

1779 : remplacement de 70 sujets morts.

1810 : plantation de tilleuls (9 rangées soit 36 arbres)

1836 : - plantations de diverses essences : 284 peupliers, 33 érables sycomores et 33 ormes.

- suppression des platanes de la place pour construire la halle aux grains (aujourd'hui détruite).

1862 : projet de construction du faubourg Magenta dont la construction nécessitait l'abattage d'une grande partie de la promenade (projet abandonné).

1889 : abattage de peupliers pour une nouvelle plantation

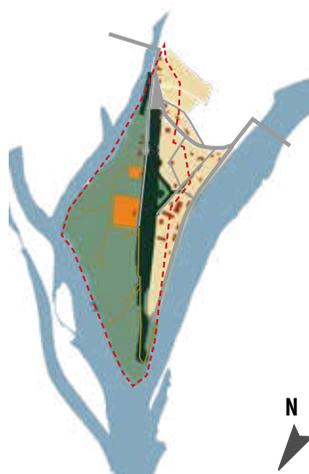
1894 : - Plantation de platanes (20 rangées soit 80 arbres)

- Plainte d'un officier : les arbres semblent être un danger pour les soldats qui manoeuvrent. Demande d'abattage rejetée.

1917 -1921 : Une tornade casse 60 peupliers, les 193 autres sont abattus et vendus - Plantation des tilleuls pour remplacer les peupliers.

En parallèle de la plantation de la promenade de nombreux travaux d'aménagements fluviaux sont conduits afin de fixer le lit de la Loire et de favoriser les échanges fluviaux.

1933 - 1949



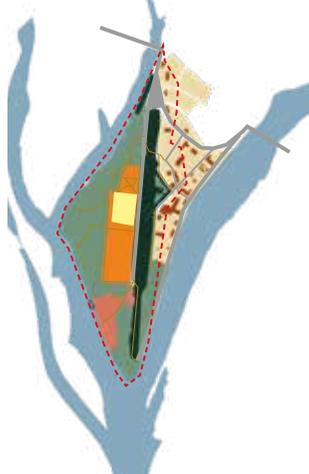
1932 : Classement de la promenade des Halles.

La photo aérienne de 1949 montre un site qui s'organise autour de la promenade. D'un côté un terrain vague (naturel) sur lequel s'installent les premiers équipements : un terrain de sport, la plage et un premier bâtiment sur le futur camping. On peut voir également une installation forraine (cirque ou manèges) sur l'emplacement actuel de l'esplanade des Halles.

Sur la rive de la Loire, contre le centre ancien, des habitations et bâtiments de plus grande taille sont présents. Les parcelles sont essentiellement constituées de jardins de type potagers à l'approche de la pointe des Halles.

Le système de viabilisation se met en place.

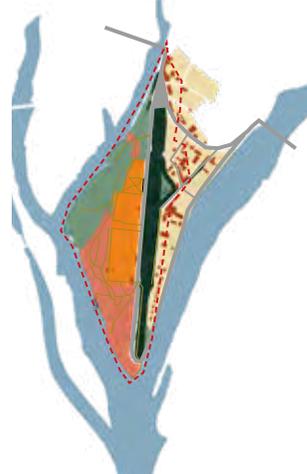
1957



1968



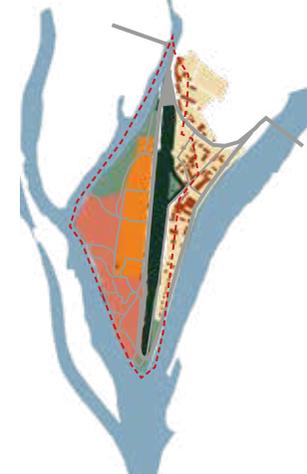
1971



1981



1986



1949 - 90 : Installation des équipements communaux d'un côté et construction d'un quartier de l'autre.

Les photographies aériennes entre 1949 et 1990 montrent la construction progressive du site.

D'un côté les équipements communaux s'organisent sur une ligne parallèle à la promenade. Organisées sur un rang le long de la promenade, nous retrouvons les constructions successives : stade et camping, centre nautique et tennis, puis enfin piscine et terrain de pétanque.

De l'autre côté, le nouveau quartier s'établit progressivement en miroir aux équipements de l'autre côté de la promenade. Cette dernière prend le rôle de colonne vertébrale autour de laquelle tous les aménagements et projets s'organisent.

LEGENDE

- Limite d'étude
- Fluve
- Equipements sportifs
- Camping
- Promenade des Halles
- Quais
- Logement
- Parcelles privées
- Espace vert
- Route
- Chemin piéton

1993

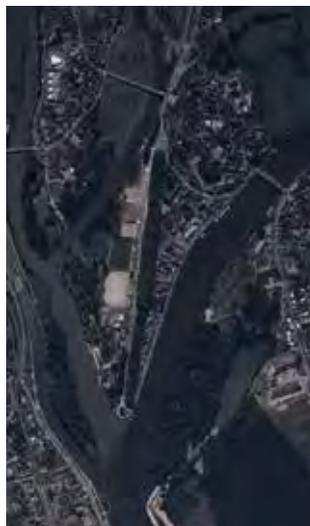
1998

2002

2007

2011

2020



LEGENDE

- Limite d'étude
- Fleuve
- Equipements sportifs
- Camping
- Promenade des Halles
- Quais
- Logement
- Parcelles privées
- Espace vert
- Route
- Chemin piéton

1990-2012 : Aménagement sur une seconde ligne derrière le stade et prise de conscience de la nécessité d'un renouvellement.

Les opérations d'aménagements autour du site ralentissent et se limitent à la création d'une seconde ligne d'aménagement derrière le stade : aménagement de nouveaux terrains de sports, du square du kiosque et d'une promenade sur la berge de la vieille Loire + l'Aron.

Les problèmes sanitaires sur les arbres de la promenade apparaissent et deviennent conséquents : démarrage en 2012 d'une étude en vue d'élaborer un plan de gestion afin de prévoir et programmer le remplacement des arbres. Dans le cadre de l'élaboration de cette étude, des expertises sanitaires arboricoles sont menées par l'ONF.

2012-2021 : Démarrage des travaux de requalification du site.

Depuis 2012, les travaux de requalification du site débutent progressivement :

- les études sanitaires sont complétées.
- les problématiques sécuritaires deviennent très importantes (chutes d'arbres en pied).
- la rue Marcel Merle est réaménagée, la route est éloignée des arbres, la circulation des véhicules est repensée.
- la pointe des Halles est aménagée pour installer une esplanade et des gradins face à la confluence.
- le camping est réduit pour l'adapter à une demande moins importante.



DES ALIGNEMENTS MIXTES

JUSQU'À 5 ESSENCES DIFFÉRENTES, ont été plantées sur la promenade. Les cartes postales ci-dessus l'illustrent parfaitement : à gauche, en arrière plan, le contraste des feuillages montre bien l'alternance d'essences. Sur les cartes postales de droite les écorces et feuilles sont différentes. La forme de l'alignement (pas/rangs) reste cependant une constante.



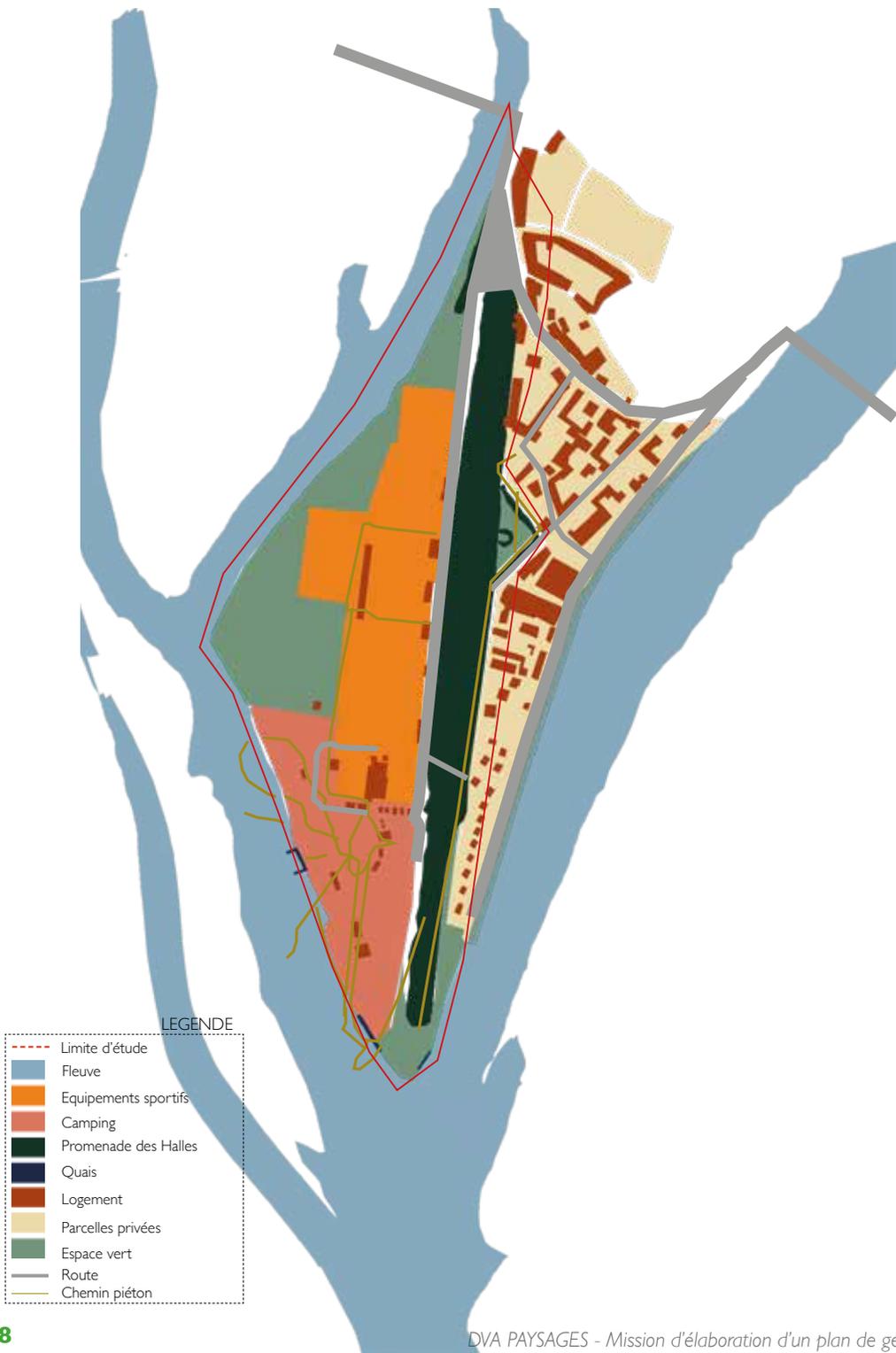
LES AMÉNAGEMENTS SUCCESSIFS

RENOUVELLEMENT DES ARBRES. Les cartes postales ci-dessus relatent le renouvellement des alignements effectué autour des années 1900 sur la partie en limite avec la place du Champ de Foire. Ce renouvellement s'accompagne également d'un aménagement dans l'épaisseur : allée, muret, bornes et place.



DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE COMMERCE

DÉTENTE ET PROMENADE. Les cartes ci-contre et ci-dessus montrent l'usage récréatif de la promenade, qui reste une constante aujourd'hui. On peut observer des promeneurs, l'emplacement du kiosque à musique, une carte colorisée et une foire agricole.



CONSTANTES ET MODIFICATIONS

► Organisation spatiale

- Les constantes : structuration des espaces sur le site des Halles

- Une promenade comme rotule des aménagements : la promenade centrale arborée dessert, structure et relie le centre historique, le quartier des Halles, les équipements et l'esplanade des Halles et la pointe des Halles. Elle prend sa source sur la place du champ de Foire et s'étend sur 915m de long.
- Des espaces à vocation communale : Les espaces desservis par la promenade ont une vocation communale et les usages qui s'y déroulent sont à vocation publique.

- Les modifications et apports - remarques

- Une privatisation d'une partie des communaux : le quartier du côté de la rive de la Loire s'est implanté sur les communaux, privatisant cette partie.
- Une diminution des espaces naturels rivulaires : les aménagements ont progressivement remplacé des espaces naturels rivulaires qui sont aujourd'hui placés en retrait du site peu valorisés et peu accessibles.

► La Promenade plantée et la structure arborée

- Les constantes : structuration des espaces sur le site des Halles

- La structure arborée en 4 lignes : La structure arborée en 4 lignes est conservée depuis 1771.

- Les modifications apports - remarques

- Une diversité arborée réduite : les modifications successives avant le classement ont modifié les alignements et réduit les essences présentes au nombre de 2 (jusqu'à 5 essences différentes ont été plantées).
- L'état sanitaire et le non-remplacement des arbres depuis 1921 a conduit à un groupe arboré âgé, sénéscent et aujourd'hui dangereux.

► Quartier et équipements

- Les constantes :

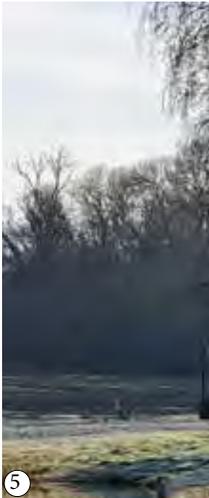
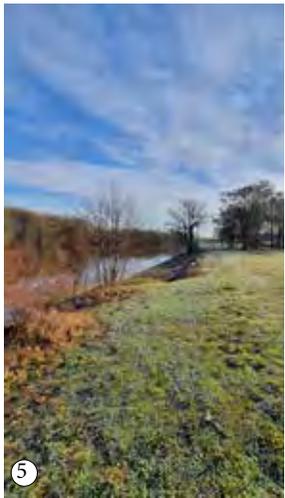
- L'ensemble des terrains de la partie Nord des Halles sont restés à vocation communale.
- Les aménagements : le quartier et les équipements ont gardé une relation étroite avec la promenade.

- Les modifications apports - remarques

- Les aménagements successifs des abords ont «rempli» les terrains communaux. Les équipements qui doivent être nécessairement clôturés (stade, piscine camping) ont progressivement fermé les espaces. Les lieux sont moins accessibles et la lecture générale du terrain n'est plus possible.
- Les aménagements nécessaires aux accès automobiles ont également sectorisé les espaces.
- La partie au Sud de la promenade des Halles a été construite et les espaces sont devenus privés.

II. ANALYSE PAYSAGÈRE ET FONCTIONNELLE

DES AMBIANCES PAYSAGÈRES À PRÉSERVER, À AMÉLIORER OU À RESTAURER



• Ambiances paysagères de la promenade et des abords

La promenade et ses abords proposent différentes ambiances paysagères :

- ① une promenade ombragée ;
- ② des places urbaines sur les entrées et abords du site : à la jonction avec le centre ville, le quartier, les équipements ;
- ③ des espaces au vocabulaire urbain implantés selon des bandes linéaires donnant accès à des lieux clos (piscine, stade, campings).

- ④ des accroches avec le quartier pouvant être assimilées à des « antichambres » / patios de verdure ;
- ⑤ des ambiances d'espaces naturels, berges et paysages rivulaires ;
- ⑥ des lieux sportifs, touristiques de détente et de loisir (centre nautique, plage, promenade ombragée /au bord de l'eau).



• Les séquences arborées

La promenade des Halles est plantée de 3 séquences d'arbres et s'étend sur 915 m :

- La première depuis le Champ de Foire est composée de platanes plantés à la fin du 19ème siècle.
- La seconde est composée des platanes les plus anciens, issus de la première campagne de plantation sur le site en 1771-1779.
- La dernière est composée de tilleuls et d'érables issus de la dernière plantation sur le site. Les arbres représentés restent toutefois âgés voire très âgés (env. 90 - 100 ans).

La longueur et la largeur combinées de l'alignement sont un caractère rare en contexte urbain et de fait en font la singularité de la promenade des Halles.



• Séquence I : les platanes reliés au Champ de Foire

La première séquence d'arbres depuis le Champ de Foire est composée de platanes plantés entre 1850 et 1900.

Cette section est composée de 4 lignes d'arbres et est à la jonction avec la ville de Decize. Cette transition est assurée par la place du Champ de Foire et l'esplanade des Halles.

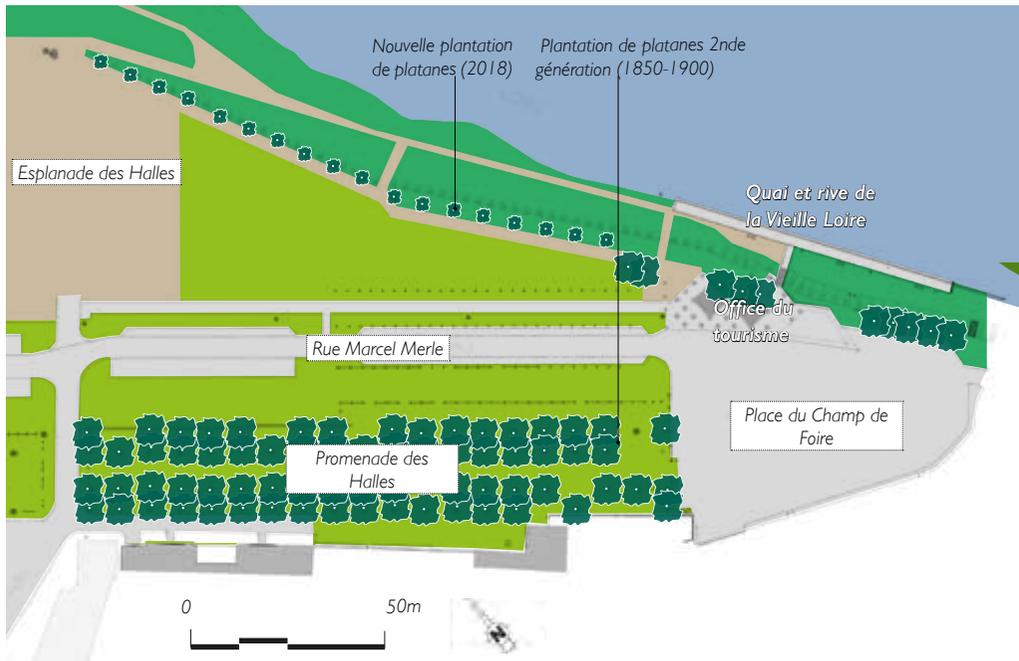
Au rond-point de la place de Champ de Foire, antichambre du site des Halles, on accède à la promenade d'un côté en traversant un espace de stationnement, qui prend l'emprise de la majorité de la place du Champ de Foire, ou on accède à l'esplanade des Halles en prenant la rue Marcel Merle.

Le site des Halles est donc accessible depuis la promenade (piétons) ou depuis la rue Marcel Merle (piétons et véhicules).

TYPLOGIE DES ENTRÉES ET ORGANISATION SPATIALE

L'entrée sur la promenade depuis le Champ de Foire n'est pas ou peu marquée : des potelets et une chaîne servent uniquement à bloquer les accès aux véhicules à moteur.

Les accès latéraux depuis l'allée Marcel Merle sont également peu marqués : potelets et barre métalliques, servent uniquement à bloquer les accès aux véhicules à moteur.



REVÊTEMENTS DE SOL

Les revêtements de sol sont de trois catégories :

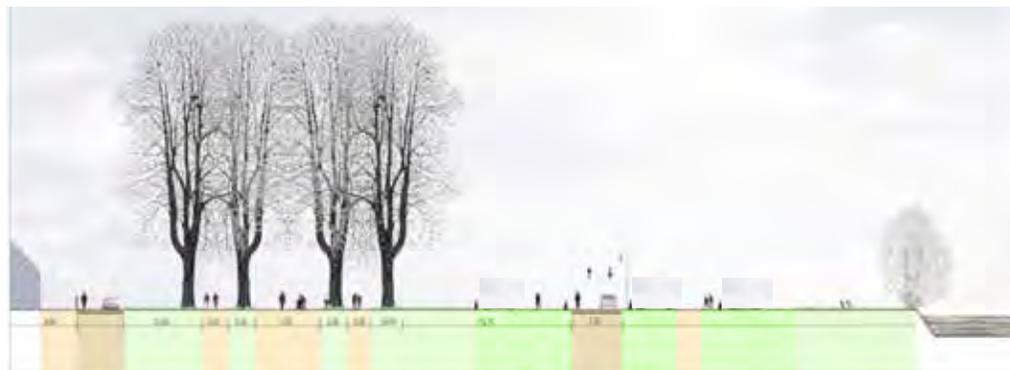
- des sols perméables sous les platanes, sur les berges,
- des sols semi-perméables : esplanade des Halles, allées piétonnes,
- des sols imperméables : place du Champ de Foire, Allée Marcel Merle et stationnements.



BANCS ET MOBILIER

Le mobilier urbain est composé :

- de bornes en fonte et barrières métalliques particulières : leur organisation dessine quatre lignes qui s'ajoutent dans l'épaisseur aux lignes d'arbres.
- Les bancs sont en pierre naturelle : un seul bloc de pierre sert de banc. Quelques bancs classiques sont présents sur le site. Ils sont accompagnés d'un muret en pierre également.
- les panneaux, la signalisation, l'éclairage public relèvent d'un vocabulaire urbain classique.



Source : Etude et aménagement paysager pour le renouvellement des arbres de la promenade des Halles - Rocher Rouge Paysagistes mandataires - 2012



DVA PAYSAGES - Mission d'élaboration d'un plan de gestion pour le site classé de la Promenade des Halles de Decize - Mars 2021



Végétation de berges (plantation/sélection 1981-1993)

• Séquence 2 : les platanes au centre de la promenade

La seconde séquence d'arbres, située au centre de la promenade est composée des platanes les plus anciens - plantés entre 1771 et 1780.

Cette section est composée de 4 lignes d'arbres et est installée entre les équipements communaux les plus imposants (stade & piscine) et le quartier.

L'organisation de l'espace en bandes parallèles est très structurée. Les accroches avec le quartier prennent la forme d'une place et d'un grand espace vert qui accueillait autrefois un kiosque. De l'autre côté, le stade, terrain de pétanque et la piscine sont des espaces clos fermés le soir. Ceux-ci forment une frontière entre les berges de l'Aron et la Vieille Loire et la promenade.



ACCROCHES ET ORGANISATION SPATIALE



BANCS ET MOBILIER

Le mobilier urbain est composé :

- de bornes principalement en pierre. Elles s'accompagnent de potelets thermolaqués classiques installés lors de la dernière phase d'aménagement.
- Les bancs sont en pierre naturelle : un seul bloc de pierre sert de banc. Ils sont accompagnés d'un muret en pierre également.
- les panneaux, la signalisation, l'éclairage public relèvent d'un vocabulaire urbain classique.



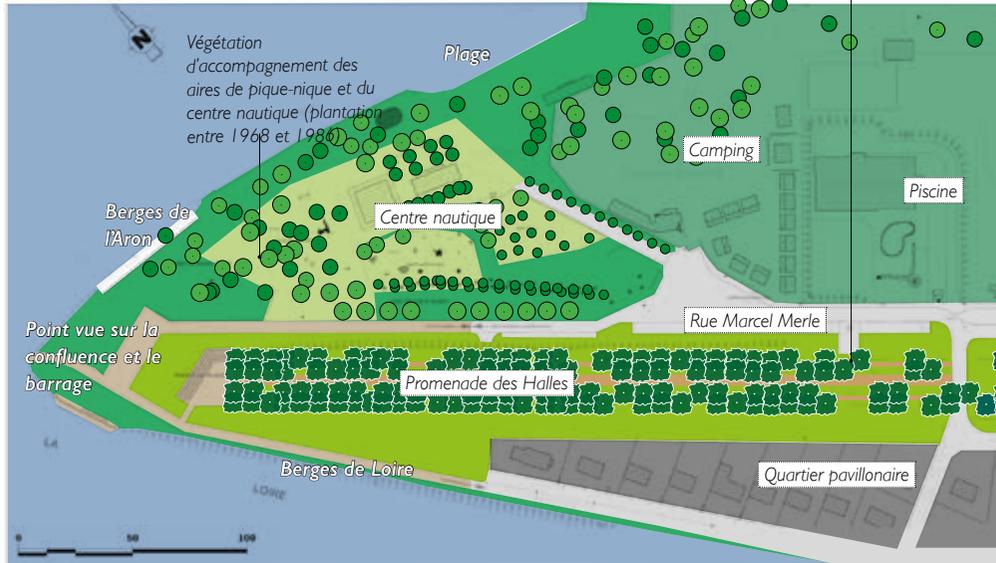


Plantation de tilleuls 3ème génération (1900-1921)

• Séquence 3 : les tilleuls jusqu'à la pointe des Halles

La dernière séquence d'arbres, située à l'extrémité de la promenade est composée de tilleuls plantés entre 1900 et 1921. Cet alignement est donc composé d'arbres de plus de 100 ans qui sont très âgés même s'ils restent «jeunes» comparativement aux platanes. Malgré un gabarit moins impressionnant et un faible impact visuel sur le grand paysage, ils constituent un élément majeur de la promenade : nouvelle ambiance en lien avec le fleuve, longueur de la promenade doublée et installation en surplomb par rapport aux berges.

Cette section est composée de 4 lignes d'arbres et surplombe les berges. Elle jouxte le quartier qui s'achève sur une rangée de pavillons dont l'arrière des jardins donnent sur la promenade. Du côté de la rue Marcel Merle, elle se situe dans secteur devenu piéton récemment, qui comprend également des équipements de loisirs : aire de jeu, base nautique, gradins. Les tilleuls donnent sur un point de vue exceptionnel : la confluence de la Loire, la Vieille Loire, l'Aron et le canal du Nivernais.



ACCROCHES ET ORGANISATION SPATIALE

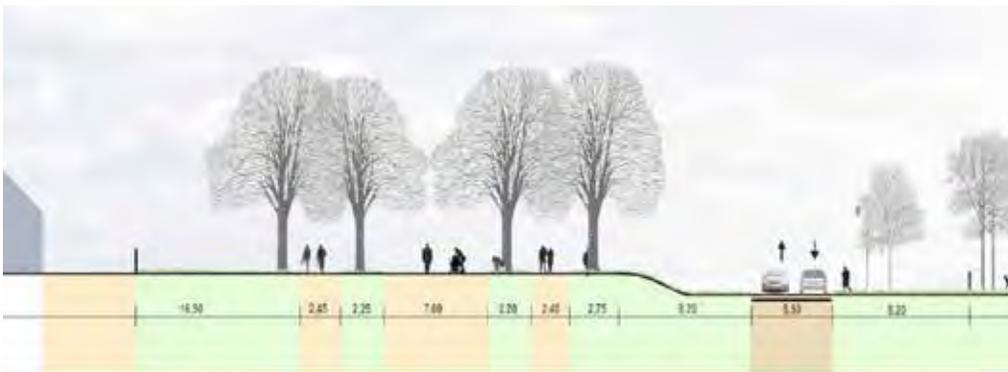


L'organisation spatiale des aires de pique-nique, aires de jeu et de la base nautique semble désordonnée et les accès parcours sont perturbés par une succession de barrières, plantations, mobilier d'âge et d'aspect divers.

BANCS ET MOBILIER

L'aspect du mobilier se rapproche d'un mobilier urbain classique, simple :

- bancs et tables de pique-nique en béton + bois, gradins en gabions, potelets, panneaux thermolaqués.
- Les bancs sont en béton et bois sur la promenade et sur les aires de pique-nique.
- les panneaux, la signalisation, l'éclairage public relèvent d'un vocabulaire urbain classique.



Source : Etude et aménagement paysager pour le renouvellement des arbres de la promenade des Halles - Rocher Rouge Paysagistes mandataires - 2012

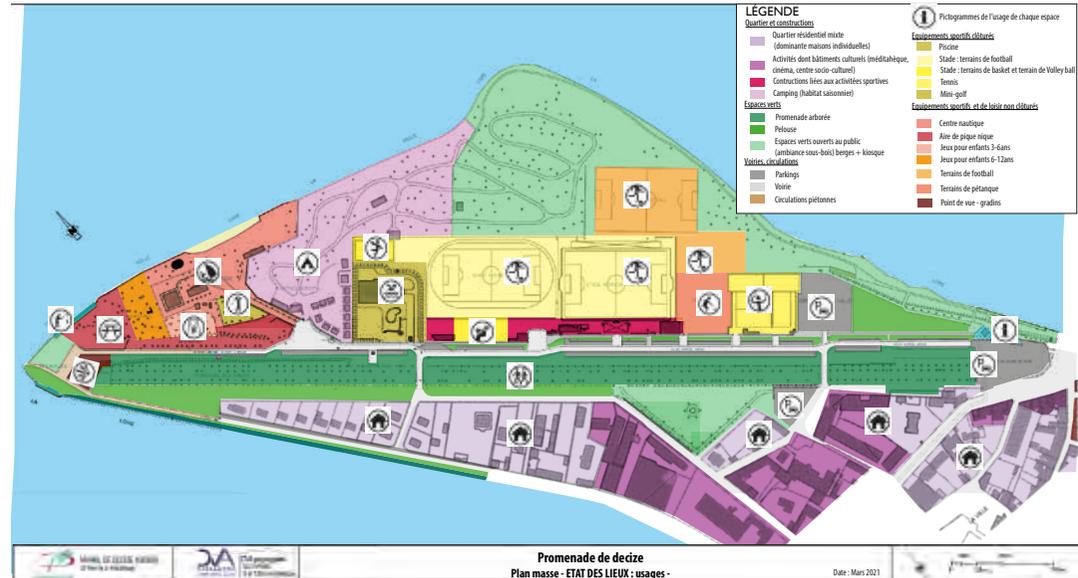
Les usages sur les Halles s'organisent en quatre catégories :

- Le quartier et les constructions sont situés au Sud de la promenade des Halles sauf pour le camping et les constructions liées aux équipements.

- Les espaces verts et les espaces naturels : les anciens prés qui composaient les Halles en 1771 n'existent plus. L'élément qui perdure depuis 1800 est la promenade des Halles et les berges. Les espaces verts actuels restent limités à la promenade, les espaces libérés par la réduction du camping, les berges, les aires de pique-nique, le triangle du kiosque et la bande enherbée entre la promenade des Halles et le quartier pavillonnaire.

- Les équipements sportifs clôturés : ce sont les équipements sportifs que sont le stade (et ses terrains de sports), la piscine et le tennis.

- Les espaces de loisirs et les équipements sportifs non clôturés : on y retrouve l'ensemble des aires de loisirs, aires de pique-nique, jeux pour enfants, centre nautique, terrain de pétanque mais aussi des terrains de sports en accès libre, situés sur les arrières du côté des berges de la vieille Loire. Ils restent peu visibles depuis la promenade des Halles.



Les événements ont un fort impact sur le site. L'ensemble constitué de la promenade, la rue Marcel Merle, les équipements forment un complexe parfaitement adapté pour accueillir de nombreux événements d'ampleur locale à internationale.

On retiendra les catégories suivantes :

Des événements sportifs supportés par les équipements dédiés à l'intérieur des enceintes des stades/piscines/terrains de pétanque et de tennis, toute l'année :

- matchs et entraînements sur le stade de football
- utilisation du terrain de tennis, entraînements, tournoi d'été
- jeux de boules, bien qu'un terrain hors de la zone soit prévu à cet effet
- accès à la piscine

L'impact sur la promenade reste limité à l'affluence et au stationnement de véhicules à proximité des lieux.

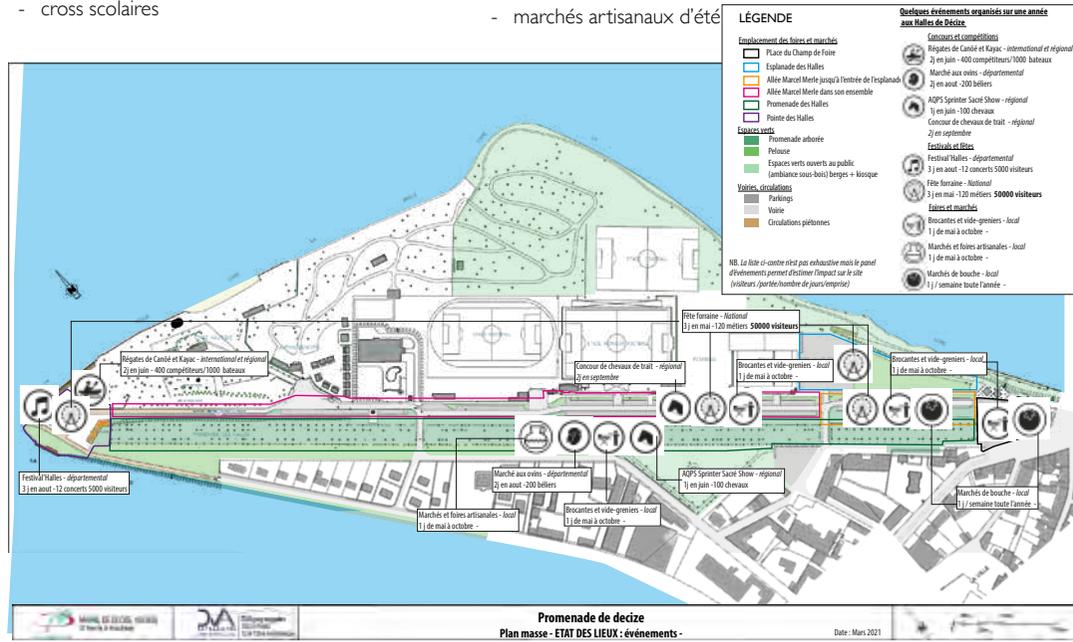
Des événements ponctuels divers à la "belle saison" qui s'installent au choix sur la place du Champ de Foire, la rue Marcel Merle, la pointe des Halles, la promenade des Halles. Ils peuvent se décliner en 3 catégories :

• Les concours et compétitions :

- exposition du concours photos installée les mois d'été
- concours de chevaux de trait en septembre
- concours-vente de chevaux de course en juin
- régates internationales de canoë-kayak en juillet
- journée de la Paresse, fin août
- la caravane du sport, la Bottine
- cross scolaires

• Les festivals et fêtes :

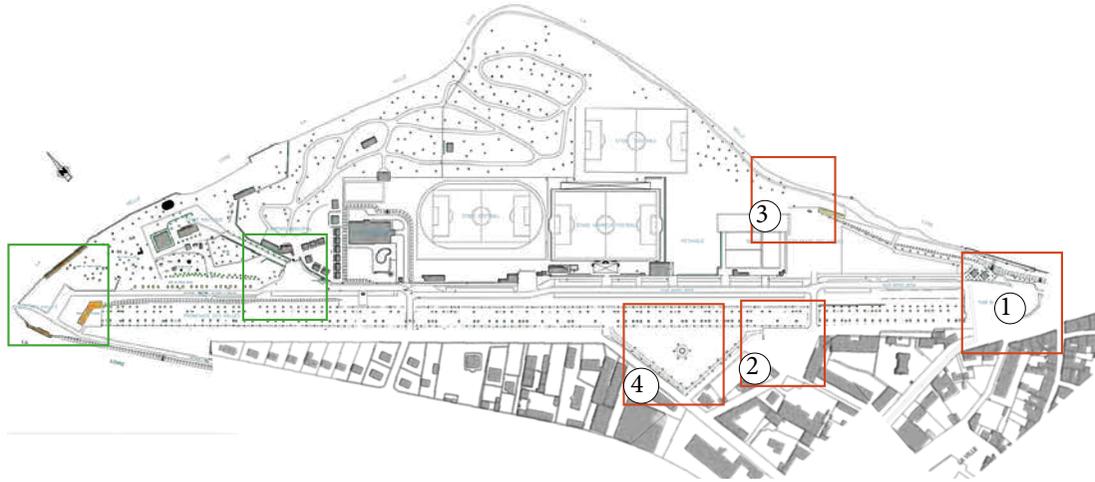
- Festiv'Halles de musique trad' début août
- événements et concerts sur le champ de foire entraînant le stationnement à l'ombre
- grande fête foraine de la Pentecôte
- rassemblement de motos en juin avec animations, concerts
- Les foires et marchés :
- foire aux reproducteurs ovins en août
- brocantes et vide-grenier; plusieurs fois
- marchés artisanaux d'été



POINTS D'ACCROCHES ET CIRCULATIONS

Depuis les travaux réalisés entre 2015 et 2020, l'extrémité de la promenade n'est plus accessible aux véhicules. Les circulations piétonnes sont valorisées et organisées, y compris le long de la rue Marcel Merle. Les circulations piétonnes sous les arbres de la promenade nécessitent une réfection du stabilisé. Il n'existe pas de liaisons piétonnes transversales entre les berges de l'Aron+vieille Loire et les berges de Loire.

Les stationnements aussi sont implantés et répartis entre la place du Champ de Foire, l'esplanade des Halles, la place de la rue du port. On en retrouve placés longitudinalement dans les rues Marcel Merle, rue du Port et le boulevard du Dr Galvaing.



DES ENTRÉES ET DES LIEUX DE TRANSITION À METTRE EN VALEUR OU À AMÉLIORER



SYNTHÈSE RÉGLEMENTAIRE

► le PLU

- La promenade des Halles fait partie du périmètre de la zone de présomption de prescription archéologique 04185 (oppidum et ville fortifiée romaine).
- La construction du kiosque sur la promenade est autorisée, en tant que travaux et installation légère compatible avec la vocation touristique.
- Tout projet de construction nouvelle ou d'aménagement veillera donc, selon le plan de gestion élaboré, de rester à minima à l'équilibre abattage / plantations ; de ne pas imperméabiliser à plus de 20 % les espaces libres ; de garantir au minimum la plantation d'un arbre / place de stationnement à l'air libre.

► PPRI

- Tout projet de construction nouvelle ou d'aménagement veillera donc à limiter ses incidences sur les écoulements des eaux pluviales et des éventuelles sources de pollution de ces eaux.

► Site classé, inscrit et ZPPAUP

Dans tous les cas, du fait du classement de la Promenade, tout projet de construction nouvelle ou d'aménagement devra se conformer à l'avis de l'ABF.

Les prescriptions architecturales de la ZPPAUP, qui concernent le site de la Promenade, localisé dans le secteur N, sont les suivantes :

Tout projet de construction nouvelle ou d'aménagement devra s'accompagner d'une étude d'intégration dans le paysage qui prendra en compte : l'implantation dans la parcelle (privée) / l'adaptation à la pente / la préservation des points de vue.

L'implantation de tout nouveau panneau d'affichage est un aménagement également soumis à l'obligation d'une étude d'intégration dans le paysage.

Prescriptions pour les espaces publics : Les revêtements anciens (pavages, dallages...) encore en place seront conservés dans la mesure du possible; le tracé de sol d'anciennes emprises bâties pourra être matérialisé dans le revêtement de sol; à l'occasion de réfection de voirie, restaurer les anciens profils en travers des voies anciennes, avec caniveau simple ou double sans saillie. Les bordures béton sont déconseillées; les bornes et chasse-roues existants seront conservés; l'enfouissement des réseaux est conseillé; l'intégration des boîtiers, compteurs, etc. (volet de bois); le choix du mobilier urbain devra être fait dans l'esprit de son intégration dans le paysage de la ville intra-muros.

► ZNIEFF

- La présence de la ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe mais indique la richesse et la qualité des milieux naturels. La projet, guidé par l'écologue de l'équipe veillera à la présence d'espèces protégées pour lesquelles existe une réglementation stricte. Les aménagements qui pourront être autorisés qu'à la condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettant pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

► SCOT

Le projet répondra donc aux enjeux et sous enjeux environnementaux du ScoT, dans une approche globale de respect des différents règlements et servitudes, et plus particulièrement à :

- Préserver et valoriser les paysages ainsi que les éléments patrimoniaux et architecturaux identitaires du territoire, dont les paysages de rivières,
- Faire émerger un urbanisme qui soit cohérent avec l'histoire,
- Veiller à la qualité visuelle des entrées de villes et de bourgs,
- Protéger les cônes de vue les plus intéressants du territoire,
- Soigner les aménagements publics, favoriser l'ouverture des lieux de rencontre, de promenade et de détente, protéger contre l'automobile.

Attention, l'État initial environnemental met en garde dans sa liste des enjeux environnementaux sur les incidences du développement de la fréquentation et des activités de loisirs qui peut menacer les bords de cours d'eau et zones humides.

IV. PATRIMOINE VÉGÉTAL & ÉTAT DES SOLS

Cette partie ne constitue en rien une étude de l'état mécanique et de vigueur des arbres de la promenade mais fait état d'une synthèse qui reprend l'ensemble des études citées ci-dessus afin d'alimenter le processus d'établissement du plan de gestion de la promenade des Halles.

UN PATRIMOINE ARBORÉ VIEILLISSANT ET SENSIBLE AUX PATHOGÈNES

D'après l'étude réalisée par Rocher Rouge en 2012, les arbres ont été plantés :

- En 1894 pour les platanes du 1er tronçon
- En 1771 et 1779 pour les platanes du 2e tronçon
- En 1810 et 1921 pour les tilleuls et les érables du dernier tronçon.

Ces arbres sont vieillissants, particulièrement les platanes du 2e tronçon qui ont, à ce jour, plus de 250 ans. Du fait de leur stade de développement mature avancé et du stress auquel ils sont ou ont été soumis (état du sol, importante fréquentation du site), leur maintien dans un bon état mécanique est limité sur le moyen terme.

DES SYSTÈMES RACINAIRES DÉGRADÉS PAR DES CHAMPIGNONS

Ces 5 dernières années, des chutes d'arbres ont été constatées. Aucun signe extérieur n'aurait pu présager ces chutes. Pour rappel (rapport ONF 2017) : « La recherche d'une corrélation entre l'état physiologique des couronnes et des éventuelles dégradations des systèmes racinaires n'est pas totalement probante. En effet, cinq arbres seulement expriment une régression physiologique très marquée avec des couronnes en cours de dislocation. Sur les autres arbres, la régression qui accompagne le vieillissement est très homogène et les gradients de vitalité varient assez peu.

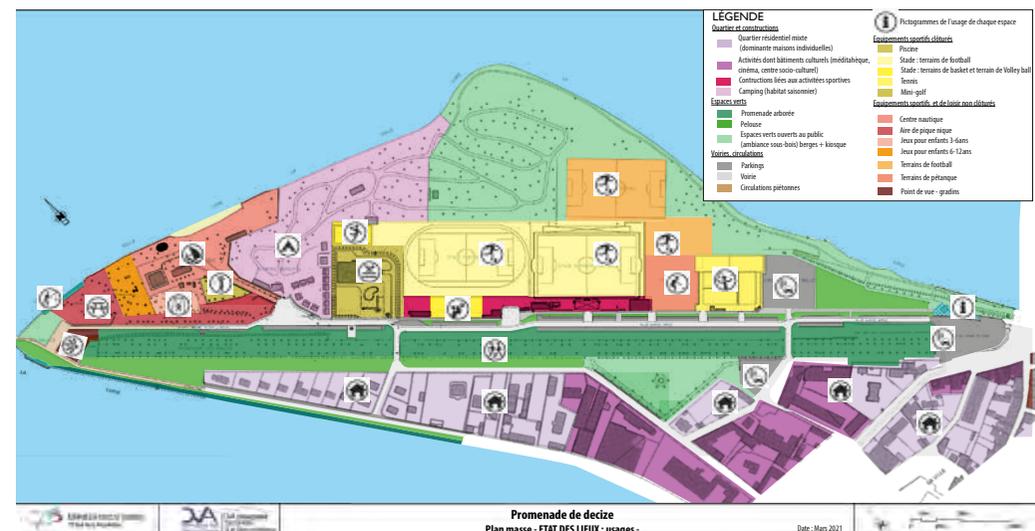
Les systèmes racinaires d'arbres abattus ont été étudiés par l'ONF en 2018. Il en ressort d'importantes dégradations induites, directement ou pas, par des champignons.

A ce jour, l'ONF a réalisé des tests de traction sur des platanes. Aucun risque de chute n'a été mis en évidence. Le rapport d'étude de ces tests ne nous a pas encore été transmis.

DES ARBRES IMPACTÉS PAR LES USAGES DU SITE

D'après l'étude préalable réalisée par Rocher Rouge en 2012 (page 11), les arbres sont certainement impactés par :

- Le piétinement au pied des arbres
- La modification des sols (parking, voirie)
- Une érosion du talus de l'extrémité Nord, au bout du tronçon « tilleuls »



La rénovation des alignements A, B et C est justifiée à ce jour pour le 2e tronçon. Il l'est également pour le tronçon « tilleuls » des alignements B et C. Si une rénovation des plantations de la promenade des Halles est envisagée par tronçon, cette rénovation devra débuter par le 2e tronçon, et se poursuivre par le tronçon « tilleuls ».

Dans 5 à 15 ans, la rénovation de tous les alignements est justifiée après vérification de l'évolution des défauts observés sur les arbres en 2012 et en 2017. Pour les platanes les plus anciens le rapport de mai 2021 de l'ONF confirme que leur renouvellement rapide est nécessaire dans les 3 ans à venir. Si les platanes du 1er tronçon et les tilleuls sont maintenus encore quelques années, une actualisation de l'étude phytosanitaire mécanique et de vigueur de ces arbres sera impérative.

UNE PLANTATION EN ZONE HUMIDE

La promenade des Halles est située en zone humide, sur une presqu'île à la confluence entre la Loire, la vieille Loire et l'Aron. D'après l'étude préalable environnementale et paysagère réalisée en 2012 par Rocher Rouge, à la fin du XVIIIe siècle, la pointe de l'île était plus courte, et se trouvait au niveau de l'entrée du camping actuel. D'après Rocher Rouge, une nappe peut avoir un impact sur les plantations si le niveau de la nappe reste haut pendant plus d'un an, mais moins pour des sujets sensibles.

UN SOL PAUVRE ET PEU STRUCTURÉ

D'après l'étude préalable de Rocher Rouge (page 9), « l'origine du mot « Halles » vient de la nature des terrains sablonneux et pauvres, mauvaises pâtures, qui étaient brûlées par le soleil d'été, ou « hâlées ». Les caractéristiques de sols sablonneux et pauvres est en partie encore observées de nos jours.

D'après les observations faites, jusqu'à 40 cm de profondeur pour les platanes et 20 cm pour les tilleuls, le sol présente des caractéristiques adaptées au développement des arbres. Sa texture limono-sableuse le rend peu sensible au piétinement, sauf peut-être ponctuellement. Le sol permet la filtration de l'eau, il semble suffisamment aéré. Le taux d'humidité et le pH sont corrects. On observe seulement quelques traces discrètes d'hydromorphie pour les tilleuls. Au-delà de 40 cm de profondeur pour les platanes et 20 cm pour les tilleuls, le sol est constitué d'un sol très sableux, meuble, avec une faible réserve minérale et hydrique.

V. PATRIMOINE ECOLOGIQUE

Cette partie résume le dossier et l'étude des volets faune, flore constitué par Diverscité.

UN PATRIMOINE FLORISTIQUE CONFIRMÉ

D'après l'étude réalisée par Diverscité, la présence de la gagée (*Gagea villosa* et *Gagea patensis*) est confirmée et est cartographié sur les 3 secteurs.



Secteur confluence Tilleuls

D'après l'étude réalisée par Diverscité, l'impact sur la gagée (*Gagea villosa* et *Gagea patensis*) par le plan de gestion et le renouvellement à minima des arbres selon les urgences sanitaires, renouvellement des platanes les plus anciens est confirmé. Un dossier de demande de dérogation pour destruction d'habitat sera donc nécessaire afin d'assurer les mesures ERC qui en découlent et la pérennité de cette richesse écologique.

UNE RICHESSE FAUNISTIQUE CERTAINE

Le cas des oiseaux et chauves-souris : le volet faune, flore indique des mesures d'évitement qui confirme des périodes de travaux correspondant aux périodes d'octobre à fin février.

Le cas des Osmodermes et autres insectes saproxyliques:

- **Eviter :** Les arbres recensés dangereux par l'ONF et voués à l'abattage ne seront pas évités.
- **Réduire :** Le parti pris consiste à adapter la technique traditionnelle d'abattage en milieu urbain aux contraintes de la recherche des insectes saproxyliques.

- L'analyse des cavités absente se fera au cours de la phase d'abattage. Cette contrainte demandera de revoir le processus d'abattage. Pour chaque arbre à abattre, la mesure de réduction envisagée sera la suivante :
- les branches présentant des cavités repérées par les bucherons dans la canopée seront retenues par une élingue avant d'être sciées et descendues au sol.
- une fois au sol, les cavités seront auscultées :
- si la cavité ne présente pas d'insectes, la cavité n'est pas conservée et le reste de la branche est tronçonnée et évacuée,
- si la cavité présente un ou plusieurs individus d'une espèce protégée, les insectes sont remis dans la cavité qui est ensuite isolée par un sciage à 1 m de part et d'autre et enfin réservée avant d'être acheminée vers des arbres de transfert
- si la cavité présente des insectes non protégés mais saproxyliques avec un intérêt faunistique, la procédure suivra celle des espèces protégées.

Habituellement une demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées est produite sur un état initial connu, une évaluation des enjeux, une évaluation des impacts et les mesures précisément définies pour tendre vers une perte nulle de biodiversité voire un gain de biodiversité. La demande est instruite est l'avis du CNPN ou du CSRPN est rendu quelques mois après. Après quoi, les travaux pourront commencer.

Dans notre situation, l'état initial est insuffisamment connu ce qui ne permet pas une bonne évaluation des enjeux, une bonne estimation des impacts et par conséquent une bonne analyse des mesures à prendre. L'état initial ne peut être connu que par la section des branches déposée à terre.

Pour satisfaire à la réglementation et à l'abattage des arbres, nous proposons le fonctionnement suivant :

Le principe est de partir sur la situation où l'espèce protégée et les espèces rares associées sont présentes dans les cavités des arbres. Par conséquent, de facto, comme la destruction des cavités est mise en cause, il y a destruction d'habitats d'espèce protégée.

La dérogation portera donc sur les espèces protégées de la liste que l'on déterminera. L'Osmoderme est l'espèce principale. D'autres espèces seront analysées pour compléter la liste. Une fois éditée, les mesures de compensation seront définies précisément pour chacune des espèces.

Contrairement à une demande de dérogation habituelle, celle-ci porterait non pas sur des espèces réelles mais sur des espèces potentielles. Ainsi, la procédure resterait la même et un avis pourrait être rendu.

Sachant que nous restons dans un biotope très particulier, de faible surface (ou plutôt de faible volume), et que nous traitons d'espèces à affinités étroites ou proches, les mesures de transfert restent semblables, même dans le cas où une espèce saproxylique peu probable était découverte. Les mesures de compensation resteraient les mêmes ou très proches. La compensation resterait celle de trouver les arbres de transfert pour accueillir les espèces. La demande de dérogation définira les localités de transfert, la description des arbres, etc.

Cette mesure demande aussi d'anticiper la phase préparatoire des travaux et de les adapter au diagnostic qui n'a pas été réalisé. L'état « initial » sera évalué en même temps que l'abattage des arbres. Cette adaptation demandera de réfléchir à la manière de tronçonner les arbres de manière à ne pas détruire les cavités avant l'auscultation des branches, des charpentières et des troncs.

Dans le cas où aucune espèce protégée ne serait observée, la dérogation ne serait pas applicable.

Dans le cadre très particulier de ne pouvoir faire des états initiaux en raison de l'impossibilité de les réaliser pour des causes majeures et se confronter simultanément à la réglementation sur la biodiversité et aux risques de chute d'arbres, la proposition repose sur la réalisation d'une demande de dérogation « préalable » ou « anticipée » sur des espèces potentiellement présentes.

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PAYSAGÈRE

Des potentialités paysagères à valoriser et des dysfonctionnements à améliorer :

► Du point de vue de l'ensemble du site des Halles

Potentialités :

- La promenade est visible depuis le paysage alentour.
- La perspective sur le bâtiment de gestion du barrage est nettement visible et dégagée par les aménagements récents sur la pointe des Halles.
- La diversité des ambiances est un vrai atout sur lesquelles peuvent s'appuyer une grande multiplicité d'activités et d'usages.

Dysfonctionnements :

- Le rapport aux fleuves et jonctions avec les berges sont peu marqués et peu accessibles.
- Les différentes entrées du site et les accroches avec les abords ne permettent pas d'identifier l'entrée sur le site des Halles de Decize. Les entrées principales ne sont pas à la hauteur de la qualité du site des Halles.
- la réorganisation des circulations est à achever. Bien que les circulations de véhicules aient été revues par le dernier projet de réaménagement de la rue Marcel Merle, l'ensemble du réseau de circulations piétonnes reste discontinu et difficile d'usage.
- Les aménagements successifs et les installations d'équipements communaux ont modifié la perception des espaces qui composent les Halles. L'implantation des clôtures a favorisé la fermeture et la segmentation des espaces, rendant les liaisons transversales impossibles aujourd'hui.
- Les différents événements qui s'implantent sur les Halles tout au long de l'année ont un impact fort sur le site. Une organisation et un cahier des charges de mise à disposition des espaces permettraient de mieux gérer les problématiques propres à chaque lieu qui composent les Halles et permettraient d'accueillir sereinement tout nouvel événement.

SYNTHÈSE PATRIMOINE VÉGÉTAL

Patrimoine arboré :

Le patrimoine arboré de la Promenade des Halles est vieillissant. Les arbres présentent un stade de développement mature, voire presque sénescence pour les platanes du 2e tronçon. Ils deviennent sensibles au stress et ne sont plus en mesure de mettre en place des barrières assez efficaces contre les pathogènes.

Un renouvellement des alignements, notamment des alignements centraux (platanes anciens est à prévoir rapidement (dans les 3 ans à venir).

Des potentialités paysagères à valoriser et des dysfonctionnements à améliorer :

► D'un point de vue de la promenade des Halles

Potentialités :

- La promenade est composée de trois séquences liées chacune à des abords différents :
- la première section est reliée au centre ville et possède deux accroches avec des places ou esplanades dégagées.
- La seconde est reliée aux espaces culturels du quartier d'un côté et aux équipements sportifs de l'autre.
- La dernière section donne sur un point de vue exceptionnel sur la confluence et sur une aire de loisirs ouverte et installée en sous-bois.

Dysfonctionnements :

- Chaque espace possède ses potentialités et dysfonctionnements.
- Une lecture globale de chacun des lieux confrontés à la promenade n'est pas possible. Chacun possède son propre vocabulaire.
- Les alignements de la promenade, les chemins piétons doivent être renouvelés rapidement (l'aspect sécuritaire du lieu est primordial afin d'envisager une réouverture au public).
- Les bancs sont fortement dégradés ou régulièrement vandalisés, et les poubelles ne sont pas réparties en fonction des axes des allées.
- Les pelouses dégagées et ensoleillées et les espaces ombragés sont d'importants espaces d'accueil et de loisirs.

Le couvert des arbres apportent une ombre généreuse et agréable les jours de grande chaleur. La promenade est un véritable îlot de fraîcheur à proximité du centre ville de Decize.

SYNTHÈSE PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE

Patrimoine floristique :

Un dossier de demande de dérogation pour destruction d'habitat est à prévoir pour la Gagée.

Patrimoine faunistique :

- Les périodes de travaux devront correspondre à la période octobre-fin février.
- un dossier de demande de dérogation pour destruction d'habitat pour des espèces potentiellement présentes et un suivi écologique précis en cours de travaux sont à prévoir.